

SIMAJE DU PAYS DE LOURDES

SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU MARDI 27 FÉVRIER 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21/02/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi Salle du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, Denise CAPOU, David SARROCA, Anthony MARTINEZ, Francine GALY, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Paul SADER, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO. Nicole PEREZ, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Marie-Henriette CABANNE,

Etaient représenté(e)s :

Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN. donne procuration à Sylvie MAZUREK
Antoine NOGUEZ donne procuration à Jeanine BORDE

Etaient excusé(e)s :

Christiane CAZENAVE, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Christiane ARAGNOU, Cécile PREVOST , Patrick LEFORT, Laurence DEMASLES, Julien LABORDE, Marie ETCHEVERRY, Michèle LAVILLE, Mohamed DILMI

Secrétaire de séance : Lucie ALVES

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est adopté.

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Décisions du Président et du Bureau.....3

II - FINANCES

2 - Fixation des durées d'amortissement au 1er janvier 2024 en M57.....4

3 - Règlement budgétaire et financier.....7

4 - Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024.....8

III - INFORMATIQUE

5 - Convention entre le SIMAJE et la ville de Lourdes pour le remboursement des frais d'abonnement téléphonie mobile.....11

IV - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

6 - Accueil de loisirs de Lézignan - vacances de printemps 2024.....12

7 - Renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS) - rentrée de septembre 2024
.....13

8 - Partenariat entre le SIMAJE et le CCAS de la ville de Lourdes : échange intergénérationnel.....15

N° 1

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant HT
14/12/2023	<p>Marché d'assurances - nouvelle consultation suite à procédure infructueuse lots 1, 2 et 3</p> <p>Lot 1 : dommage aux biens et risques annexes</p> <p>Lot 2 : responsabilités et défense recours</p>	<p>SMACL ASSURANCES SA/SMACL ASSURANCES</p> <p>SMACL ASSURANCES SA/SMACL ASSURANCES</p>	<p>15 000,49 €/an (formule 3 : 14 564,49 € + PSE1 bris de machine informatique et autres : 436,00 €)</p> <p>6 003,67 €/an (franchise 2)</p> <p>Marchés conclus pour une période maximale de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024</p>
14/12/2023	<p>Marché d'assurances - nouvelle consultation suite à procédures infructueuses lot 3 : flotte automobile et accessoires</p>	<p>CG ASSUR</p>	<p>12 144 € [= tarification 1 franchise 2 (600 €) : 9 652 € + PSE1 auto-mission (franchise 0 €) : 2 492 €]</p> <p>Marché conclu pour une période ferme de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024</p>

Décisions du Président :

Décision n° 2024_001 : Indemnité d'assurance - versement indemnisation assurance sinistre Ophite

Décisions du Bureau syndical du 7 février 2024 :

1 - Demande de subvention au titre de la désimperméabilisation des espaces verts du multi-accueil 59 places

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n°2.
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

Preennent acte de la présente délibération.

N° 2

FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT AU 1ER JANVIER 2024 EN M57

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

L'amortissement est une technique qui permet de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité.

L'article R. 2321-1 du CGCT précise le champ d'application des amortissements pour les communes ou les groupements de communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées, ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif. Ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou affectation.

Par délibération n°2 du 21 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au « prorata temporis », c'est-à-dire à partir de la date de mise en service de l'immobilisation. Cette méthode s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement

commencés sous la nomenclature M14 se poursuivent selon les modalités antérieures où le bien était amorti au 1^{er} janvier de l'année n+1 suivant sa mise en service.

Cependant, il est possible de mettre en place un aménagement à cette règle du « prorata temporis » pour certaines catégories d'immobilisations.

Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, nous vous proposons que le SIMAJE se conforme à la méthode du « prorata temporis » sauf pour :

- les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC, qui seront amortis sur 1 an en année n+1,
- les subventions d'équipement versées, dont l'amortissement démarrera en année n+1.

L'article R.2321-1 du CGCT, prévoit également la possibilité pour les communes et leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Nous proposons d'utiliser cette méthode de neutralisation budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 précise que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Monsieur le Président vous propose les durées d'amortissements suivantes :

Articles budgétaires	Biens	Durées d'amortissement
	Bien de faible valeur < 1000 €	1 an
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
205x	Logiciels, brevets, droit de superficie	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	En n+1

204 x1	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204 x2	Bâtiments et installations	30 ans
204 x3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	5 ans
21	Immobilisations corporelles	
2114	Terrains de gisement	Durée contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements, aménagements de terrains	15 ans
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	30 ans
2156x	Matériel incendie et défense civile	5 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transports	5 ans
2183 x	Matériel informatique	3 ans
2184 x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :
Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

1°) fixent les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Articles budgétaires	Biens	Durées d'amortissement
	Bien de faible valeur < 1000 €	1 an
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
205x	Logiciels, brevets, droit de superficie	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	En n+1
204 x1	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204 x2	Bâtiments et installations	30 ans

204 x3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	5 ans
21	Immobilisations corporelles	
2114	Terrains de gisement	Durée contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements, aménagements de terrains	15 ans
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	30 ans
2156x	Matériel incendie et défense civile	5 ans
21572	Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transports	5 ans
2183 x	Matériel informatique	4 ans
2184 x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

2°) appliquent la méthode de l'amortissement au « prorata temporis » à compter de la mise en service des biens sauf pour :

- les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € qui seront amortis en n+1 sur un an,
- les subventions d'équipement versées dont l'amortissement commencera en n+1,

3°) adoptent la règle de la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

4°) autorisent, Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 3

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Par délibération n°2 en date du 21 décembre 2023, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour l'adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et les autres collectivités, il est désormais obligatoire d'établir un Règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document permet :

- de rappeler les normes applicables,
- de décrire les procédures internes de la collectivité, dans le respect du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- de définir des règles de gestion notamment en matière de pluriannualité,
- de créer un référentiel commun au sein de la collectivité.

Je vous propose d'adopter le Règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, il devra être adopté avant le vote de la 1ère délibération budgétaire pour la durée de la mandature, mais pourra également être révisé.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

1°) adoptent le Règlement budgétaire et financier (RBF) joint à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 4

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2024

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'orientation budgétaire (DOB),
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Considérant que le DOB doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

Monsieur BOYA donne lecture du rapport d'orientations budgétaires 2024.

Madame CAPOU demande des précisions sur les 2 millions d'opérations individualisées qui pourront être redistribués.

Monsieur BOYA précise qu'en fonction du chiffrage des études effectuées pour la construction du multi-accueil et pour la réhabilitation de la cuisine , 2 millions d'euros sont provisionnés. Ces derniers proviennent des 3 290 906 € qui sont le cumul des excédents des années successives.

Madame CAPOU demande des explications sur la formulation « Cette enveloppe pourra être redistribuée dès finalisation du coût de ces investissements et des possibilités de subventions par les différents partenaires ».

Monsieur BOYA répond que les 2 millions d'euros sont provisionnés mais des subventions supplémentaires pourront s'ajouter.

Madame CAPOU demande si le capital que possède le SIMAJE est pour l'investissement ou pour le fonctionnement ?

Monsieur BOYA répond que le capital servira à investir et qu'il est possible de transférer des sommes de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Les 2 millions venant en déduction de l'enveloppe globale.

Madame CAPOU demande s'il y aura suffisamment d'argent pour financer le fonctionnement et l'investissement ?

Monsieur BOYA répond que oui mais il faudra avoir recours à l'emprunt pour financer la construction du multi-accueil et la réhabilitation de la cuisine. Pour la cuisine, 543 265 € sont prévus. Des études complémentaires sont en cours et les chiffrages devraient nous parvenir rapidement.

Madame CAPOU s'interroge car lors de la réunion en présence de la DGFIP, il avait été mentionné que pour 2024, il manquait de l'argent..

Monsieur BOYA signale que finalement, la situation du SIMAJE est meilleure.

Madame CAPOU ne comprend pas l'écart d'analyse qui existe entre l'étude financière du responsable de la DGFIP où il manquait de l'argent et maintenant.

Monsieur BOYA signale que 242 000 € du filet inflation ont été versés par l'État et n'étaient pas prévus. Le résultat de l'année 2023 est également meilleur. Monsieur BOYA précise qu'une réunion est prévue le 12 mars 2024 en présence de Monsieur ROQUAND de la DGFIP pour refaire un point financier. Un emprunt sera nécessaire pour construire le multi-accueil.

Madame CAPOU demande si la capacité d'autofinancement du SIMAJE permettra de faire des emprunts ?

Monsieur LAVIT signale qu'à partir du moment où la capacité d'autofinancement (CAF) est positive, il est possible d'emprunter mais plusieurs paramètres sont à prendre en compte comme le taux de l'emprunt et la trajectoire financière à moyen et long terme. Il précise qu'en matière de travaux dans les écoles, des choix ont été faits afin de préserver la CAF. Il rajoute que la trajectoire financière de la DGFIP sera présentée le 19 mars prochain au Bureau Syndical du SIMAJE ainsi qu'à la Commission Finances pour présenter la stratégie pour financer par l'emprunt le projet de construction du multi-accueil.

A ce titre, concernant le multi-accueil, Monsieur le Président signale qu'il a reçu l'équipe de la crèche la semaine dernière en présence de Monsieur VERGES, de Madame MAZUREK et de la directrice du SIMAJE. Compte tenu des propos relatés dans la presse, qui sont très lourds à son encontre, Monsieur le Président tient à expliquer ce qu'il s'est passé. Il précise qu'en 2020 lors de son arrivée en responsabilité avec Monsieur VERGES, Vice-Président en charge de la petite enfance, avec Madame la Directrice du SIMAJE, le chantier crèche était énorme et paradoxal. Il précise que le directeur de l'hôpital les a aidés à résoudre les premiers paramétrages. Ainsi, une discussion s'est engagée avec une équipe psychologiquement assez affaiblie et qui petit à petit est remontée. Une première directrice est arrivée, elle a quitté la crèche au bout d'un an pour raisons personnelles. Une deuxième directrice a été recrutée il y a quelques mois, l'intérim ayant été assuré par Madame PEYREGNE, cadre supérieur du centre hospitalier Tarbes-Lourdes et Madame GUILLAUMON, infirmière puéricultrice à la crèche Saint-Vincent de Paul. Ces deux personnes ont fait un travail remarquable auprès de l'équipe et avec les élus.

Plusieurs rencontres avec le personnel ont eu lieu. Une enveloppe financière est votée tous les ans au SIMAJE pour assurer le fonctionnement de la crèche Saint-Vincent de Paul. Monsieur le Président signale qu'il a négocié avec l'ancien directeur du centre hospitalier, la possibilité pour les agents de choisir, à savoir de réintégrer le centre hospitalier s'ils ne voulaient pas suivre le changement qui verra le jour, c'est-à-dire choisir le passage de la fonction publique hospitalière à la fonction publique territoriale.

Le choix a donc été proposé au personnel. Monsieur le Président précise qu'il a pris un soin particulier pour accompagner deux agents qui vont faire valoir leurs droits à la retraite peu après l'ouverture du multi accueil. Ces dernières n'auront pas à changer de statut, cela a été vu avec le directeur du centre hospitalier Tarbes-Lourdes.

Concernant le fonctionnement de la crèche, Monsieur le Président précise que le travail est confié à la directrice de la crèche qu'il remercie car elle a fait un travail énorme en 8 mois. « Nous avons trouvé une équipe régénérée qui croit au nouveau projet et souhaite continuer dans le domaine de la petite enfance ».

Il se trouve que le jour de la réunion, un groupe de personnes membres d'un syndicat de Tarbes, la CGT est venu alors que ces personnes n'étaient pas invitées. Monsieur le Président leur a précisé qu'ils n'étaient pas conviés et donc n'avaient pas le droit de rester à la réunion. Il leur a expliqué que la réunion était uniquement dédiée à un retour sur l'avancement du projet de construction et l'intégration des demandes faites par le personnel, notamment la salle sensorielle et la salle d'allaitement. Monsieur le Président précise que tout ce qui se passe à l'intérieur de la crèche est directement géré par l'équipe et dirigé par la directrice, l'objectif étant que l'utilisateur en soit le bénéficiaire. A ce titre, Monsieur le Président fait savoir que l'équipe réfléchit à la nouvelle dénomination de la future crèche de territoire.

Monsieur le Président a signifié à ces syndicalistes de Tarbes qu'ils seraient conviés lors du transfert des agents et en présence des syndicats du SIMAJE, de la direction du centre hospitalier Tarbes-Lourdes, de la direction du SIMAJE et des élus du SIMAJE pour assurer la continuité du service. Cela ne leur a pas plu et pour cette raison, ils ont quitté la salle en exprimant leur mécontentement et ensuite ont fait paraître des articles dans la presse. Monsieur le Président fait remarquer que lorsque l'on n'est pas invité lors d'une réunion de travail interne, on ne s'impose pas, surtout en termes de démocratie ; la démocratie étant avant tout le respect de l'institution et des invitations. Monsieur le Président signale qu'il n'a rien contre la présence des syndicats, bien au contraire, ils seront présents pour valider le tryptique composé de l'équipe, du SIMAJE et du centre hospitalier lors de la réunion de transfert du personnel.

Maintenant, il est nécessaire d'engager les travaux, nous avons une obligation vis-à-vis de nos concitoyens. Monsieur le Président rappelle qu'en raison des excellentes relations avec l'ancien directeur du centre hospitalier des travaux ont été entrepris afin de

permettre à la crèche Saint-Vincent de Paul de continuer son activité avec la PMI et la CAF. Il remercie les soignantes retrouvées il y a 4 ans dans un état préoccupant, équipe aujourd'hui remotivée et prête à porter le projet et qui se montre très précautionneuse de l'argent public et de l'attendu des usagers. Il précise que des berceaux seront réservés pour les hospitaliers, pour les saisonniers. Des micros crèches seront nécessaires pour compléter le multi-accueil, minimum une, voire deux dans les années à venir.

Monsieur le Président précise qu'une prospective financière va être prochainement présentée par la DGFIP afin de porter les projets de la cuisine centrale et du multi-accueil. Il précise que la ville de Lourdes a fait valoir son droit de préemption et a acquis le bâtiment de l'ex-Sogères qui sera mis à la disposition du SIMAJE. A titre d'information, les frais de notaire ont été réglés par la Ville de Lourdes. Comme l'a précisé Monsieur ARTIGUES lors d'un précédent conseil syndical, 900 repas sont confectionnés actuellement et nous avons eu une augmentation de 13 000 repas en une année.

Monsieur ARTIGUES intervient sur l'opération « gaspillage alimentaire » mise en place sur l'ensemble des écoles du SIMAJE dont l'objectif est pluriel. Il met l'accent sur le gaspillage éthique avec les repas non entièrement consommés qui partent à la poubelle alors que des personnes ne mangent pas à leur faim. Il attire l'attention sur le coût financier que cela représente. Une dimension éducative est également à prendre en compte avec la découverte pour les enfants de nouveaux aliments. A ce sujet un questionnaire a été envoyé aux familles pour les enfants de 3 à 6 ans et pour les 6-12 ans. Un travail de pesées des denrées dans les assiettes aura lieu en partenariat avec le SYMAT sur 6 écoles afin d'étudier le retour par rapport aux repas servis. Cela permettra au SIMAJE de connaître quels repas sont les moins consommés et ainsi permettre à l'équipe de restauration d'adapter les menus.

Monsieur ARTIGUES précise qu'un partenariat sera également à conclure avec les communes pour une meilleure gestion des déchets et des ordures ménagères. Il rappelle que depuis 2 ans le SIMAJE paie la taxe sur les ordures ménagères. L'objectif consisterait à faire du tri et à recycler. Une conférence de presse se tiendra très prochainement sur le thème du gaspillage alimentaire.

Monsieur le Président remercie les élus d'avoir participé à ce débat.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

**Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.**

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 7 février 2024,

Prennent acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB) préalable au vote du budget primitif de l'année 2024, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

**CONVENTION ENTRE LE SIMAJE ET LA VILLE DE LOURDES POUR LE REMBOURSEMENT
DES FRAIS D'ABONNEMENT TÉLÉPHONIE MOBILE**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Le RESAH, RESeau des Acheteurs Hospitaliers, est un groupement d'intérêt public créé en 2007 et qui s'appuie sur la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Depuis 2022, il a étendu son offre aux collectivités territoriales.

Suite à l'adhésion de la CATLP à la centrale d'achat RESAH, il a été présenté à la ville de Lourdes la possibilité de bénéficier elle aussi des offres tarifaires du RESAH.

L'offre tarifaire de téléphonie mobile permettant une baisse de près de 50 % des coûts d'abonnement tout en bénéficiant d'une amélioration de la gamme de services, la ville de Lourdes a donc adhéré au lot concerné.

Après étude par les juristes du RESAH, il apparaît que le SIMAJE ne peut pas directement bénéficier des services du RESAH mais qu'il est possible pour le SIMAJE d'effectuer une cession administrative de ses lignes mobiles à la Ville, et de conclure une convention avec la ville afin de rembourser les frais de ses abonnements.

La ville de Lourdes s'étant par ailleurs inscrite dans une démarche de sécurisation des accès internet mobiles (smartphones et tablettes) et le service informatique étant déjà mutualisé entre la ville et le SIMAJE, il est nécessaire d'avoir une uniformité de fonctionnement entre les deux collectivités.

En ce sens il est proposé aux membres du Comité syndical du SIMAJE d'accepter la cession administrative des lignes de téléphonie mobile du SIMAJE à la ville de Lourdes, et de conventionner le remboursement des frais induits.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

**Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.**

1°) approuvent la cession des lignes de téléphonie mobile du SIMAJE à la ville de Lourdes afin que le SIMAJE bénéficie des tarifs du RESAH,

2°) approuvent la convention entre le SIMAJE et la ville de Lourdes pour le remboursement des frais d'abonnement pour la téléphonie mobile jointe à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou la première Vice-Présidente, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 6

ACCUEIL DE LOISIRS DE LÉZIGNAN - VACANCES DE PRINTEMPS 2024

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Il est proposé d'ouvrir un accueil de loisirs sur le site de Lézignan. Cette structure accueillera les enfants âgés de 3 à 13 ans durant les vacances de printemps 2024, du 8 au 19 avril 2024.

Cet accueil sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30. Les repas seront confectionnés en régie à la cuisine du lycée collège de Sarsan qui est louée à cet effet, et livrés par les agents du service de restauration.

La capacité maximale d'accueil est fixée à 50 enfants.

L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste.

Les tarifs, en fonction du quotient familial, adoptés par délibération n°8 du Comité syndical du 21 décembre 2023 seront appliqués, à savoir :

Quotient familial	Par enfant et par jour	Par enfant et par 1/2 journée
-150	6,25 €	2,75 €
-300	8,00 €	3,50 €
-600	9,75 €	4,30 €
-900	11,50 €	5,05 €
-1200	13,25 €	5,85 €
-1500	15,00 €	6,60 €
-2000	16,75 €	7,40 €
+ 2000 et sans QF	18,50 €	8,15 €
Surcoût extérieur	+ 5,00 €	+ 2,20 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

1°) décide d'ouvrir un accueil de loisirs, pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, sur le site de Lézignan. L'accueil de loisirs sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 50 enfants durant les vacances de printemps 2024, du 8 au 19 avril 2024. L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste,

2°) précisent que les tarifs figurant sur la délibération n°8 du Comité syndical du 21 décembre 2023 seront appliqués,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 7

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) - RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

L'article D. 521-12 du Code de l'éducation prévoit que la « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

L'organisation du temps scolaire pour la période 2021/2024 votée par délibération n° 4 du Comité syndical du 1er février 2021 arrive à échéance en juillet 2024.

Il revient donc au SIMAJE de saisir la Directrice académique des services de l'Education nationale et de proposer une organisation du temps scolaire pour les trois ans à venir, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

La consultation diligentée par le SIMAJE auprès des familles des écoles du territoire en janvier 2024 fait apparaître que plus de 95 % des 42 % des familles qui ont répondu au questionnaire se sont positionnées pour maintenir la semaine de 4 jours, avec les horaires de cours suivants : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-12h00 et 13h30-16h15.

Concernant l'école maternelle du Lapacca, il est proposé de reconduire également l'aménagement des horaires pour tenir compte des fratries scolarisées à l'école primaire du Lapacca, soit Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h55-12h10 et 13h40-16h25.

Aussi, le SIMAJE propose le maintien des horaires actuels à savoir pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 :

	Pour toutes les écoles publiques du 1er degré du SIMAJE Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Exception au Lapacca côté maternel Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Accueil périscolaire	7h30-8h45	7h30-8h55
Classe Matin	8h45-12h	8h55-12h10
Pause méridienne	12h00-13h30	12h10-13h40
Classe Après-midi	13h30-16h15	13h40-16h25
Accueil périscolaire	16h15-18h30	16h25-18h30

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent la proposition à adresser à Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale (DASEN) relative aux horaires de l'organisation du temps scolaire et périscolaire pour une application sur l'ensemble des écoles du 1^{er} degré du SIMAJE pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 :

	Toutes les écoles Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Exception au lapacca côté maternel Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Accueil périscolaire	7h30-8h45	7h30-8h55
Classe Matin	8h45-12h	8h55-12h10
Pause méridienne	12h00-13h30	12h10-13h40
Classe Après-midi	13h30-16h15	13h40-16h25
Accueil périscolaire	16h15-18h30	16h25-18h30

3°) d'autoriser Monsieur le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 8

PARTENARIAT ENTRE LE SIMAJE ET LE CCAS DE LA VILLE DE LOURDES : ÉCHANGE INTERGÉNÉRATIONNEL

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

L'Analyse des besoins sociaux (ABS) révèle que près de 40 % des lourdaïens ont plus de 60 ans, et derrière ce cap de l'âge, un constat apparaît, celui de l'isolement des personnes âgées. Le Centre communal d'action sociale (CCAS) œuvre au quotidien pour lutter contre ce fléau en mettant en place des leviers sociaux.

L'axe intergénérationnel répond à cette politique et ouvre la voie à des nouveaux axes de travail partenariaux.

Le secteur enfance du SIMAJE, dans sa dynamique d'inscrire les enfants dans une démarche citoyenne, ambitionne de continuer à ouvrir son champ d'animation en direction du public senior.

C'est la raison pour laquelle, le SIMAJE et le CCAS de la Ville de Lourdes ont construit une action intergénérationnelle entre les enfants de maternelle et les seniors de la ville de Lourdes. Ce projet s'adresse aux personnes isolées, qui bénéficient du portage du repas mais qui ne participent pas aux autres actions proposées par le CCAS.

Aussi, huit seniors isolés, identifiés par le CCAS de la Ville de Lourdes (2 par école maternelle) viendront partager et échanger avec les enfants durant la pause méridienne, le 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois. Cette opération se déroulera sur une phase expérimentale entre le 1^{er} mars et 21 juin 2024 (soit 8 fois).

Il est proposé de fixer la contribution financière des seniors, pour les repas qu'ils vont prendre dans le cadre de ce projet, comme pour les enfants des écoles du SIMAJE sur la base du tarif B, réservation ponctuelle, selon leur revenu à savoir :

Tranche de revenu (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000 et sans QF
Contribution financière demandée aux seniors	4,15 €	4,25 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,80 €	4,95 €

Monsieur le Président trouve ce projet très intéressant et en profite pour remercier Madame Odette MINVIELLE, maire-adjointe en charge des affaires sociales, Madame Nicole PEREZ, ici présente et Madame Cynthia TONOUKOUIN, conseillère déléguée.

Monsieur le Président précise que les services oeuvrent pour aller de plus en plus vers ce type de projets intergénérationnels. Il précise que d'autres projets sont en cours. S'occuper de nos aînés fait également partie de nos devoirs.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Monsieur GASTON arrive pendant la lecture de la délibération n° 2.
Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 4.

1°) approuvent la mise en place du projet intergénérationnel entre le SIMAJE et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lourdes pour permettre à huit personnes âgées, isolées, connues du CCAS de venir échanger et partager le repas avec les enfants sur les 4 écoles maternelles de Lourdes les 1^{er} et 3^{ème} vendredis du mois du 1^{er} mars au 21 juin 2024 ,

2°) décident de fixer la contribution financière des seniors, pour les repas qu'ils vont prendre dans le cadre de ce projet, comme pour les enfants des écoles du SIMAJE sur la base du tarif B, réservation ponctuelle, selon leur revenu à savoir :

Tranche de revenu (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000 et sans QF
Contribution financière demandée aux seniors	4,15 €	4,25 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,80 €	4,95 €

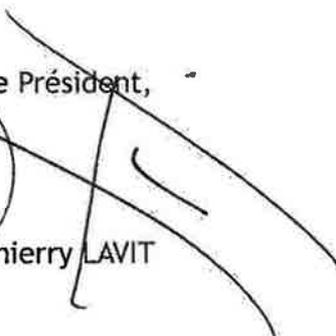
3°) autorisent Monsieur le Président et son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Avant de lever la séance, Monsieur le Président remercie les équipes de la direction financière du SIMAJE qui ont préparé ce débat d'orientations budgétaires.

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire,

 Lucie ALVES

Le Président,

 Thierry LAVIT

